

**DECISION DU PRESIDENT  
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**N°179-24**

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

**OBJET : Attribution du marché relatif à la Restructuration de l'Îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : démolition / confortement**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

**Vu** la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination sécurité et protection de la Santé) relatives à l'opération de restructuration de l'Îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon avec ASSEMBLIA,

**Vu** la consultation engagée,

**Vu** l'analyse des offres,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1 :**

**Décide** d'attribuer le marché relatif à la Restructuration de l'Îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : démolition / confortement au groupement composé de la SARL G&O ARCHTECTURE (63200 - Mozac), d'ALGOTHERM INGENIERIE SAS (63170 – Aubière), de la SARL CIE (63000 – Clermont-Fd) et du bureau d'études I.T.C (63000 – Clermont-Fd) pour un montant provisoire de 48 000,00€ HT (taux de rémunération fixé à 8.00%) pour la solution de base et pour un montant de 4 800,00€ HT pour la prestation supplémentaire éventuelles (mission OPC),

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 12 août 2024,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente déléguée  
à l'Action sociale et aux  
Solidarités,



Acquies de réception en préfecture  
063-200070753-20240812-DC179-24-CC  
Date de télétransmission : 16/08/2024  
Date de réception préfecture : 16/08/2024

Madeleine Evelyne VAUGIEN